

DEC181168DR08

Décision portant nomination de M. Nolwenn POUZET aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité MOY800 intitulée « Délégation Centre Limousin Poitou-Charentes » - DCLPC.

LA DELEGUEE REGIONALE PAR INTERIM,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC171736DAJ du 3 octobre 2017 portant nomination de Mme Marion Blin aux fonctions de déléguée régionale par intérim de la circonscription Centre-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 18 septembre 2013 ;

Considérant que M. Nolwenn POUZET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention du 12 juin au 09 septembre 2014,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Nolwenn POUZET, Assistant Ingénieur, est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité du CNRS MOY800, à compter du 03 octobre 2017.

M Nolwenn POUZET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'Assistant de Prévention, M. Nolwenn POUZET est placé directement sous l'autorité de la Déléguée Régionale par intérim.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 22 mars 2018

La déléguée Régionale par intérim
Marion BLIN

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)